

François Siino *

Insupportables successions

Le temps politique en Tunisie de Bourguiba à la révolution

Au mois de janvier 2011, quelques jours après la fuite du Président Ben Ali, une plaisanterie circulait en Tunisie qui traduisait tout à la fois un immense soulagement et une certaine angoisse : « *On avait un président tous les vingt-trois ans, maintenant on a un tous les jours !* »ⁱ. De fait, une fois le président honni brusquement enfui, son premier ministre, Mohamed Ghannouchi, s'était déclaré en charge de l'intérim présidentiel lors d'une allocution télévisée. Moins de 24 heures plus tard, il était remplacé à ce poste par Fouad Moubaza, Président de la Chambre de députés. On aurait pu rectifier légèrement le constat. S'il est vrai que le mandat de Ben Ali a duré 23 ans, rappelons qu'avant lui, Habib Bourguiba avait gouverné la Tunisie pendant 30 ans. En plus d'un demi siècle d'indépendance, la République tunisienne n'a ainsi connu que deux leaders et une transition en forme de « coup d'État médical » en 1987. Dans la longue dynastie des dix-neuf beys husseinites qui ont précédé la proclamation de la République tunisienne, trois seulement ont égalé ces longévités, un seul a fait mieuxⁱⁱ.

Si ce simple constat peut paraître a priori paradoxal, c'est qu'il est devenu en quelque sorte naturel d'associer la durée du pouvoir politique incarné par un individu au type de régime dans lequel il s'inscrit. Aux trois types classiques de la domination politique proposés par Max Weber – charismatique, traditionnelle, rationnelle-légale – correspondent d'ailleurs implicitement des formes différentes d'inscription dans la durée : temps de la vie du leader pour la première, incertain par nature quant à son terme et à sa succession ; temps de la dynastie pour la seconde, dans lequel l'homme est le support d'une famille qui se perpétue ; temps régulé (constitutionnalisé) des mandats électoraux pour la dernière, qui impose l'alternance des personnes et la permanence des règles. En plaçant au premier plan de l'agenda politique la refonte des Constitutions, l'amendement des codes électoraux et la tenue d'élections libres, les révolutions tunisiennes et égyptiennes de l'hiver 2011 ont remis au centre du débat politique les mécanismes de régulation temporelle de l'exercice du pouvoir.

* Aix Marseille Université, CNRS, IREMAM UMR 7310, 13094 Aix-en-Provence, France.

1. Républiques et monarchies : temporalités convergentes ?

Ces mécanismes existaient pourtant, ou avaient existé. En gagnant leur autonomie par rapport à l'Empire ottoman ou aux puissances coloniales, nombre de pays du monde arabe avaient en effet opté pour la mise en place de régimes républicainsⁱⁱⁱ. Certaines de ces républiques s'étaient même construites au nom d'une « modernité arabe » - souvent incarnée par l'armée - contre des monarchies perçues comme réactionnaires, immuables, et indifférentes à la volonté des peuples (Égypte, Irak, Yémen, Libye, Tunisie). Ces constructions nationales s'accompagnaient de la rédaction de constitutions et de divers textes consacrant la souveraineté populaire par le biais d'élections et définissant les rythmes et modalités du renouvellement du pouvoir politique. Non seulement ces dispositifs de régulation n'ont été que rarement appliqués, mais ils se sont vus progressivement détournés, subvertis ou neutralisés. Après des périodes d'instabilité marquées par des coups d'État militaires à répétition et des assassinats politiques (Yémen, Syrie, Irak...), le temps des républiques arabes a semblé ralentir jusqu'à s'immobiliser. Le renouvellement du personnel politique a progressivement cessé, tandis que l'on glissait d'un temps républicain régulé vers le temps biologique de la vie du leader.

Établir des statistiques détaillées des durées de pouvoir en comparant monarchies et républiques du monde arabe n'aurait qu'un intérêt limité en l'absence de références aux types de régimes, à des pratiques et à des histoires nationales extrêmement diverses et spécifiques. Quelques chiffres donnent néanmoins une idée de cette apparente convergence des temporalités. À l'exception d'Hussein de Jordanie, dont l'accès au pouvoir très jeune^{iv} a permis un règne d'une exceptionnelle longévité (46 ans), aucun monarque arabe n'a pu égaler le « guide » libyen, renversé en octobre 2011 après 42 ans de pouvoir de fait. Des présidents républicains comme le yéménite Ali Abdallah Saleh (33 ans de pouvoir), le tunisien Bourguiba, le syrien Assad ou l'égyptien Moubarak (30 ans chacun) ne sont guère dépassés que par Hassan II du Maroc (38 ans de règne). Quant aux monarchies de la péninsule arabique, elles affichent des durées de règne moyennes bien inférieures à ceux d'un Ben Ali ou d'un Nasser.

Dès la fin des années 1990, on va même voir se manifester un certain nombre de dérives dynastiques au sein des régimes républicains, plusieurs présidents en exercice semblant ambitionner de laisser un jour leur place à leur propre descendance. En 2000, c'est chose faite en Syrie, lorsque Bachar Al-Assad succède à son père, au prix d'un amendement constitutionnel effectué dans l'urgence. Le même scénario semble alors susceptible de se dérouler ailleurs, en Égypte, en Irak, au Yémen et en Libye (Sadiki, 2009). Cette évolution n'est en réalité pas tout à fait une surprise pour les observateurs de la région qui s'interrogent depuis des années sur « l'exception arabe » en matière de transition démocratique. Mais elle suscite des interprétations contrastées. Au début des années 2000, en effet, les monarchies arabes semblent avoir le vent en poupe : pour certains observateurs, notamment à l'extérieur de la région, les successions dynastiques récentes (Jordanie en février 1999, Maroc en juillet 1999) constituent des gages d'ouverture, de réforme politique et de modernité qui promettent à ces régimes un « bel avenir » (Leveau, Hammoudi, 2002). Réputées plus stables face à la menace islamiste^v, capables de fédérer les particularismes culturels, bien placées pour s'insérer dans la mondialisation économique et la diplomatie internationale, les monarchies arabes « modernes » apparaîtraient presque comme une « solution d'avenir » ; et l'on en vient à « se demander enfin si la monarchie n'est pas plus à même de faire face, dans cet univers aux problèmes d'aujourd'hui et de demain, que d'autres formes de gouvernement, au point d'ailleurs qu'ici ou là des républiques semblent dériver d'elles-mêmes vers une

instauration monarchique » (Ardant, 2002). Les révolutions arabes du printemps 2011 ont clairement montré ce que les populations pensaient d'une telle « solution ». Il est difficile de ne pas remarquer qu'elles ont eu lieu prioritairement dans des sociétés voyant se rapprocher l'échéance – plus ou moins fantasmée – « d'insupportables successions » (Gamal Moubarak en Égypte, Ahmed Ali Saleh au Yémen, Saïf al Islam Kadhafi en Libye, un membre du clan Ben Ali en Tunisie).

Première à donner le coup d'envoi de ces révoltes, la Tunisie constitue un cas d'étude intéressant dans la mesure où elle a connu deux séquences successives de blocage du temps politique, en contraste flagrant avec un républicanisme affiché. Or, si l'on entre dans le détail historique de ces deux périodes en utilisant la dimension temporelle comme prisme d'observation, on s'aperçoit en premier lieu qu'on ne peut pas parler de dérive ou de convergence monarchique. De même que la dérégulation économique ne vise pas à transformer le système (l'économie de marché), mais plutôt à en changer les règles pour les mettre au service d'agents économiques particuliers, de même le blocage du temps républicain renvoie plutôt à un processus de *dérégulation politique* qui s'appuie sur les institutions même de la république pour les mettre au service d'entrepreneurs politiques visant une situation de monopole – et notamment de monopole du temps politique.

Cette prise de contrôle dans ses dimensions temporelles n'a pas suscité à ce jour chez les spécialistes de science politique autant de réflexions et de débats que ceux qui ont accompagné les processus de démocratisation en Europe du Sud et de l'Est ainsi qu'en Amérique Latine^{vi}. Sans doute, comme l'on fait remarquer de nombreux auteurs, parce que les évolutions à l'œuvre dans le monde arabe ont longtemps été perçues comme des « régressions » semblant témoigner de processus allant à rebours du véritable sens de l'histoire et ne pouvant dès lors cadrer avec des théories faisant de la démocratie « le point d'arrivée naturel de toute évolution politique » (Heydemann, 2002), en d'autres termes un temps politique à contre sens. On peut néanmoins dégager, en lisant « en creux » certaines caractéristiques de la temporalité démocratique telle qu'étudiée par ces auteurs^{vii}, les traits distinctifs du temps politique dérégulé qui caractérise les régimes successifs de Bourguiba et Ben Ali. D'un côté, le temps républicain démocratique de la dévolution du pouvoir peut être décrit comme cyclique (il y a un début et une fin prévisible), borné dans sa durée (un individu ne peut dépasser un certain laps de temps total au pouvoir), rythmé par des échéances régulières (les élections) et séquencé (suivant un ordre dans lequel se déroulent les différentes échéances) ; de l'autre, ce temps devient illimité ou imprévisible (il a un début mais pas de fin prévisible), il n'est plus borné (sauf par la mort du leader). Et s'il prend soin de préserver un rythme et des séquences (électorales) prévisibles, ces échéances n'ont plus aucun lien avec la possibilité d'une alternance.

Mais au-delà de ces traits généraux, les deux séquences tunisiennes présentent, on le verra, d'indéniables différences quant aux contextes, aux conditions de possibilité, aux imaginaires politiques et aux registres de justifications qui sont mobilisés. Elles ne peuvent donc guère se rattacher à un modèle unique d'autoritarisme arabe ou à la tentation du retour à un système monarchique arabe traditionnel^{viii}. A l'inverse, elles peuvent fournir des éléments de réflexion pour penser plus généralement les phénomènes du temps politique, de la succession et du chevauchement des intérêts publics et privés, y compris au sein de systèmes politiques radicalement différents.

2. L'instauration du temps républicain en Tunisie

En Tunisie, le choix de la République est l'une des ruptures majeures qui accompagnent l'accession à l'indépendance. Rupture avec une monarchie vieille de 250 ans fondée par Hussein Ben Ali en 1705 et respectée, au moins dans la forme, pendant toute la durée du Protectorat français. C'est d'ailleurs en tant que détenteur officiel de l'autorité souveraine que Lamine Bey signe, le 29 décembre 1955 le décret beylical instituant une assemblée constituante. En cette fin d'année 1955, à quelques mois de l'indépendance, c'est en effet une monarchie constitutionnelle qui semble l'horizon politique le plus probable pour la Tunisie. Habib Bourguiba lui-même n'a-t-il pas déclaré, lors des négociations franco-tunisiennes de 1955, que le peuple tunisien était « très attaché à la formule beylicale qui, depuis deux siècles et demi, incarne sa personnalité politique » et n'oubliait pas que « ses princes ont largement aidé à la lutte de la nation pour sa liberté »^{ix} ?

En donnant un blanc-seing aux constituants et en acceptant par avance d'entériner les résultats de leurs travaux, le bey ne se doute pas qu'il signe en réalité la fin de sa dynastie. En quelques mois, et alors même que les travaux de la Constituante ont à peine commencé, Lamine Bey se voit visé par une série de décrets qui ont pour but tout autant de limiter ses pouvoirs que de saper les symboles même de son autorité : privation de ses pouvoirs réglementaires qui sont transférés au premier ministre ; modification des armoiries du royaume ; diminution de la liste civile du Bey et restitution au domaine de l'État de propriétés acquises par le souverain... Ces mesures ne provoquent guère d'émotion : contrairement à son cousin et prédécesseur Moncef Bey qui s'était attiré les sympathies nationalistes par son attitude de résistance face aux autorités françaises^x, Lamine n'est guère apprécié par les instances Néo-destouriennes qui l'ont à plusieurs reprises jugé par trop docile face à la France.

Puis, les choses s'accélèrent. Le 25 juillet 1957, devant une assemblée constituante acquise à ses vues, Bourguiba qui n'a pourtant jamais guère plaidé en tant qu'avocat, instruit longuement le procès du représentant de la dynastie husseinite. Assez habilement, ce jour-là, il ne se place pas sur le terrain du principe. « La monarchie constitutionnelle, concède-t-il, est une formule heureuse pour la Grande-Bretagne » et le cas particulier de la Tunisie « ne saurait altérer notre respect à l'égard des régimes en vigueur dans les pays frères ou amis », formule dans laquelle on peut surtout entendre le souci de ne pas froisser la monarchie marocaine, elle aussi fraîchement émancipée du protectorat français. Il préfère souligner le problème que pose, selon lui, la personnalité même du monarque tunisien : « Pour fonder un État sur des bases saines et valables, il faut une harmonie rigoureuse entre les personnes et les symboles. Aujourd'hui, nous sommes en présence d'un État fondé sur la probité, la loyauté, la droiture, affligé d'un symbole imposé par le hasard des circonstances, mais qui n'est ni respecté, ni respectable : un monarque fourbe et dissimulateur ». Chacun des vices supposés du bey vient souligner par contraste une vertu de celui qui n'est encore que son premier ministre : aux hésitations, faiblesses et attitudes « collaborationnistes » du bey qui se voit accusé de « haute trahison », Bourguiba oppose son nationalisme intransigeant ; à la soif du pouvoir et des richesses, le légalisme et l'humilité ; à l'ignorance et la superstition, la compétence et le savoir (Mohsen-Finan, 2002). Par dessus tout, il oppose la « légalité » d'un souverain coupé de la nation à sa propre légitimité issue du peuple. Le jour même, l'assemblée constituante vote à l'unanimité l'abrogation de la monarchie, proclame la République et confie à Habib Bourguiba la charge de chef de l'État, en attendant que le texte constitutionnel soit achevé.

La Constitution tunisienne, promulguée le 1^{er} juin 1959, instaure bel et bien un nouveau régime, la République tunisienne, mais elle inaugure également un nouveau temps politique, régulé par des élections au suffrage universel. L'assemblée nationale, détentrice du pouvoir législatif est renouvelée tous les cinq ans. Le Président de la République et chef de l'exécutif est également élu pour un mandat de cinq ans et n'est pas rééligible plus de trois fois consécutives.

Ce choix d'un temps politique calqué sur le rythme des institutions de la république, Bourguiba aime souvent le présenter comme le résultat d'une renonciation de sa part à la tentation du pouvoir absolu et illimité qui lui tendait les bras : « Lorsque l'Assemblée Nationale Constituante a décidé de mettre fin au règne du pouvoir personnel et de la famille husseinite, je savais que le Peuple me témoignait une affection et une confiance telles qu'il était prêt à m'offrir le trône vacant. Je lui ai demandé, en raison de l'affection que je lui porte et du souci que j'ai de son avenir, de choisir sans hésitation la démocratie. La République a été proclamée »^{xi}. D'une telle réflexion, on peut évidemment déduire que ce n'est pas Bourguiba qui détient un pouvoir conféré par la souveraineté populaire, mais à l'inverse, que le régime dans son principe est le résultat de la volonté du leader.

De ce choix, il fait aussi, une question de principe, la régulation constitutionnelle du temps politique étant pour lui l'un des symboles de « l'État rationnel » qui « substitue le règne de la loi aux errements de l'État-dynastie » (Camau, 2004, p.174) mais qui le démarque aussi des références religieuses, un temps mobilisées contre lui par son concurrent Salah Ben Youssef : « Le Chef de l'État n'est pas élu à vie, mais pour cinq ans. Passé ce délai, nous aviserons, nous verrons s'il est encore digne de notre confiance. On n'a rien connu de pareil dans les premiers temps de l'Islam. La "consultation", c'était tout autre chose. Le Calife se contentait de solliciter l'avis d'une élite cultivée et des hommes en place. Mais le peuple ne pouvait imposer sa volonté au Calife, lequel était d'ailleurs inamovible. La plupart du temps, il était assassiné »^{xii}.

Mais en filigrane de ces déclarations toutes empreintes de légalisme, on voit se manifester une conviction qui ne quitte jamais celui qui se fait appeler le « Combattant suprême » : l'idée que plus qu'un simple leader politique, même particulièrement inspiré, il est l'incarnation non seulement de l'État qu'il construit et dirige, mais aussi du peuple tunisien tout entier. Le jour même de la promulgation de la Constitution, il exprime, non sans une certaine candeur sa conception de la place exceptionnelle qu'il occupe dans le processus historique en cours : « Il est rare que les événements qui jalonnent la vie d'un homme s'intègrent dans l'histoire d'un peuple à un point tel que l'homme semble incarner tout son peuple. Si la transposition a pu s'accomplir, c'est que l'homme a su se faire le porte-parole sincère et désintéressé de la conscience nationale, qu'il a lutté pour la cause du peuple tant et si bien que les péripéties de la vie de l'un et de l'autre ont été amenées à se confondre »^{xiii}. C'est cette incarnation de la Nation toute entière qui fait de lui la source de toute légitimité, qui le place de fait dans une situation d'extra-légalité potentielle. « Sa décision se situe au dessus de la loi. L'État de droit se situe en dessous de sa marche. A son niveau, il ne peut y avoir de transcendance [...] Il est un ordre au dessus des ordres. Pas même l'État ne bénéficie de sa légitimité. Au contraire la légitimité de l'État ne s'organise que par et autour de sa personne. Son leadership transcende l'État » (Ben Achour, 1987, p.157).

De cette conception découle dès le départ un modèle républicain singulier, bien davantage marqué par un autoritarisme modernisateur que par le pluralisme démocratique : parti unique, assemblée monocolore et, bien entendu, candidat unique aux élections

présidentielles. Personne ne s'étonnera donc de ce que Bourguiba soit reconduit trois fois de suite au poste présidentiel avec des scores chaque fois plus écrasants^{xiv}.

A partir de 1969, les observateurs de la vie politique tunisienne constatent pourtant un certain éloignement de la figure du « Combattant suprême ». Des problèmes de santé récurrents l'obligent à s'absenter pour de long mois de soins en Europe. C'est aussi le moment difficile de la fin de l'expérience socialisante menée par Ahmed Ben Salah qui, confronté à une violente opposition et à de sanglantes émeutes, se voit désavoué par son mentor, condamné et emprisonné. Dans un message à la nation prononcé en juin 1970, Bourguiba reconnaît s'être trompé... sur le choix de ses collaborateurs et annonce son intention de prendre du recul. Dans ce contexte, nombreux sont ceux qui interprètent la création d'un poste de premier ministre comme une volonté d'effacement et l'ouverture de la question de la succession.

3. Vers la Présidence à vie : l'entrée dans le temps biologique

C'est le moment que choisissent les tenants d'un courant dit « libéral » à l'intérieur du Parti socialiste destourien (PSD), emmenés par Ahmed Mestiri, pour tenter de prendre le pouvoir à l'intérieur du parti. Lors du congrès de l'automne 1971, considérant qu'ils sont en position de force, ils plaident pour le pluralisme et une moindre personnalisation du pouvoir. Ils insistent notamment pour que la succession du Président de la République soit à l'avenir prévue par la loi – et attribuée par intérim au Président de l'Assemblée – et non laissée à la discrétion du chef de l'État (en la personne de son premier ministre). Mais la question ne semble guère faire de sens pour Bourguiba, qui bien que physiquement diminué déclare imperturbablement : « Il est évident que je ne crains nullement d'être un jour déchargé de la Présidence de la République au profit d'un autre, et il est non moins évident que tant que je serai de ce monde, je serai maintenu à la tête de l'État. Mais je préfère tenir mon mandat d'un vote comme il est d'usage dans toutes les républiques ». Et d'ajouter que le jour venu, son dauphin et premier ministre lui succéderait. Un tel mélange de légalisme formel (l'insistance sur le maintien du scrutin présidentiel) et de désinvolture envers la loi fondamentale (qui limite son nombre de mandats à quatre) est une nouvelle fois révélateur de la conception qu'il se fait du texte de la constitution : des règles de forme qui ne peuvent en aucun cas s'appliquer à lui, et certainement pas concernant la question de la durée politique qui est en train de devenir pour lui une idée fixe.

Une fois le courant libéral rentré dans les rangs et toute opposition jugulée, Bourguiba va reprendre l'offensive sur ce thème, préparant soigneusement l'opinion à son inscription dans le temps. Dès 1973, apparemment remis de ses ennuis de santé, le leader tunisien annonce aux députés que la question de sa succession n'est plus à l'ordre du jour, que la limitation du nombre de mandats présidentiels n'est pas pertinente, et que, par ailleurs « ce serait un geste qui honorerait la Tunisie si l'Assemblée nationale décidait de lui donner le titre de Président à vie », ajoutant en parlant de lui à la troisième personne comme il en a l'habitude « les génies de la stature de Bourguiba ne courent pas les rues [...] Déjà l'Assemblée Constituante avait insisté pour que j'accepte cette offre. On souhaitait me voir vivre mille ans pour continuer à guider le pays et à le conduire dans la bonne voie ». Ce jour-là, il se livre à une forme de consultation politique originale, le « référendum imaginaire », dont il dévoile séance tenante le résultat : « Il est hors de doute que si l'on procédait à un référendum dans le pays, 99,99% sinon 100% des personnes consultées consacrerait Bourguiba Président à vie. L'Assemblée Nationale ne ferait, dans ce cas que répondre au vœu unanime de la nation et confirmer son attachement et sa gratitude à la personne de Bourguiba »^{xv}. Ainsi sollicités au nom de la « nation », les députés réagissent dans un premier temps en tant que membres du PSD (ils le

sont tous) et l'élisent Président à vie du parti. Un an plus tard, c'est en tant que députés qu'ils répondent au souhait de leur leader. Le 19 mars 1975, l'Assemblée nationale proclame Habib Bourguiba Président de la République à vie « à titre exceptionnel et en considération des services éminents rendus [...] au peuple tunisien qu'il a libéré du joug du colonialisme et dont il a fait une Nation Unie et un État indépendant, moderne et jouissant de la plénitude de sa souveraineté »^{xvi}.

4. L'impossible succession et le leadership éternel

Avec l'accession à la Présidence à vie disparaît non seulement toute possibilité d'alternance, mais aussi d'une succession soumise à la volonté populaire, puisque le Combattant suprême a maintenu le principe d'un héritage automatique du pouvoir par son premier ministre. En imposant le temps biologique de son espérance de vie, beaucoup pensent qu'il s'offre du même coup la possibilité de choisir à sa guise son successeur. Or, non seulement il n'entend pas choisir, mais il va s'ingénier pendant toute la décennie qui va suivre à rendre impossible toute forme de succession. Une telle attitude a de quoi surprendre de la part d'un homme apparemment soucieux de l'avenir de son pays et qui a maintes fois exprimé sa crainte de ne pas avoir assez bien préparé le pays à sa disparition. Pour en comprendre la raison, il faut revenir à une dimension centrale de l'imaginaire politique du Président tunisien.

Bourguiba, on l'a dit, ne se voit pas comme un leader politique ordinaire, quand bien même serait-il celui qui a guidé le pays vers son indépendance. Son obsession de la durée est étroitement liée à une représentation du temps, de l'histoire et du rôle qu'il y joue. Dans cette représentation qui est la sienne et qu'il diffuse abondamment dans ses discours, il n'est pas l'héritier de combats précédents qu'il a mené à terme. Il est à l'inverse celui avec qui tout commence, le « chronomètre de la nation »^{xvii} qui tout à la fois donne le signal du départ et efface les temps précédents. Il est venu pour « précipiter dans le néant tout ce qui l'a précédé et instituer sa propre action sur la page blanche d'une histoire qui ne débute véritablement qu'avec lui » (Krichen, 1993, p.36). Car le temps d'avant est pour lui un repoussoir ; c'est le temps cyclique de la décadence, les siècles indistincts de ce qu'il nomme volontiers « l'anarcho-tribalisme », un temps qui a inéluctablement conduit à la colonisation. Ce temps est la matière d'une histoire dénuée de sens et dont aucune leçon sérieuse ne peut être tirée.

Le présent d'exception que représente le moment bourguibien est donc le début d'un temps radicalement neuf (Siino, 2004). Ce nouveau temps est doté de caractéristiques totalement opposées à celui qui prévalait auparavant. C'est un temps linéaire et cumulatif, ascendant et infini. Il s'agit bien entendu de l'Histoire-Progrès, chère à la philosophie des Lumières, une histoire dont le mouvement repose désormais sur la raison humaine. Pour Bourguiba, il ne s'agit pas d'une vision « occidentale » de l'histoire, mais bien de « l'Histoire » universelle avec laquelle les références culturelles arabo-islamiques n'entrent pas en contradiction. Il est donc celui qui, non content d'avoir doté la Tunisie d'une histoire, l'a inscrite dans un temps mondial, ce qu'il nomme parfois « le cortège des nations civilisées ». D'où l'idée que son destin exceptionnel se confond avec celui du pays tout entier, que la raison qui guide la Tunisie est la sienne et la sienne seule. Plus les années passent et plus la vision bourguibienne devient celle d'un homme seul ; l'idée que tous l'ont trahi ou abandonné devient une figure imposée de ses discours-souvenirs (Toumi, 1978, p.382). La responsabilité de l'œuvre accomplie, il la porte sur ses seules épaules car elle est pour lui impossible à partager, encore moins à transmettre.

Il s'agit là d'une inquiétude qu'il manifeste depuis longtemps déjà. Dix ans après l'indépendance, ne déclarait-il pas : « D'aucuns peuvent évidemment se demander s'il est prudent de laisser dépendre le destin d'un pays des éclairs de génie d'un homme. Mais comment faire autrement ? »^{xviii}. Dans les années 1970, c'est devenu une véritable obsession étroitement liée à une incapacité quasi-névrotique d'envisager sa succession. Contrairement à ce qui pu être parfois suggéré (Toumi, 1989, p.176), Bourguiba n'avait probablement pas d'ambition dynastique. Certes, il avait permis à son fils d'accéder à des postes de responsabilité, mais jamais au point de le mettre en position d'héritier potentiel. Pas plus qu'à un autre, il ne lui reconnaissait la capacité d'incarner à son tour la Tunisie et son histoire et donc, d'être un possible successeur.

Le temps biologique de la vie du leader devient donc celui d'une instabilité permanente, savamment entretenue par un Bourguiba vieillissant. La stratégie des héritiers potentiels se réduit à un pari sur le temps de vie du chef ; il s'agit d'être au bon endroit (au poste de premier ministre) au bon moment (celui de la disparition du Président). Celle du leader est de laisser planer le doute, d'attiser les rivalités pour mieux contrôler son entourage et entretenir un « état d'impréparation » (Linz, 2002, p.16). Suivant un scénario plusieurs fois répété, il distingue et promeut son favori de l'heure, laissant entendre que son choix est fait ; il l'installe dans une dépendance à son égard qui seule le protège des inimitiés et des jalousies ; puis, au moment qui lui convient, finit par lui retirer sa confiance, laissant ses rivaux impatients se livrer à un lynchage politique. A ce jeu de massacre des prétendants, ce sont plusieurs « dauphins » qui sont successivement sacrifiés et éjectés de la scène^{xix}. Il en résulte une dévitalisation durable du champ politique tunisien et, comme l'observe Michel Camau, « l'élite dirigeante peu à peu décimée et soumise aux intrigues de l'entourage immédiat du leader ne s'est pas renouvelée » (Camau, 2004, p. 185). C'est en revanche l'heure de l'ascension d'un personnel d'État relativement dépourvu de capital politique, mais aux compétences techniques reconnues. C'est entre autres le profil du Général Ben Ali, spécialiste des questions de sécurité et de renseignement, qui accède au poste de ministre de l'intérieur, puis de premier ministre le 2 octobre 1987. Quelques semaines plus tard, sur la base d'un rapport médical attestant de l'incapacité du Président Bourguiba à remplir sa tâche, il le dépose et, conformément à la Constitution, prend sa place à la tête de l'État.

5. La statue et l'horloge : retour au temps rationnel légal

Dès sa première déclaration officielle, prononcée le 7 novembre 1987, le nouveau président fait état d'une rupture on ne peut plus nette avec le régime précédent. Avec plus de respect que Bourguiba n'en avait accordé au vieux Lamine bey, il se contente d'évoquer la sénilité du chef déchu, mais n'en rappelle pas moins un mode de gouvernement qui, selon lui, ne peut plus avoir cours : « L'époque que nous vivons ne peut plus souffrir ni présidence à vie ni succession automatique à la tête de l'État desquelles le peuple se trouve exclu. Notre peuple est digne d'une vie politique évoluée et institutionnalisée »^{xx}. Se plaçant résolument dans le cadre de « l'idée républicaine », il promet en tout premier lieu une révision de la Constitution, désormais « devenue impérative ».

Au delà de gestes politiques réels destinés à faire baisser la tension politique dans le pays^{xxi}, c'est en effet avant tout un retour à la symbolique républicaine que le nouveau chef de l'État tunisien entend rendre visible. Dès le mois de juillet 1988, de nouvelles règles sont inscrites dans la Constitution : le nombre de mandats présidentiels est désormais limité à trois, et l'âge limite pour être éligible à la présidence de la République ramené à 70 ans alors qu'il n'existait jusque là aucune limite. Ces mesures dénotent un certain volontarisme puisque, au

delà même de la suppression de la présidence à vie - qui n'était de toute façon qu'une disposition exceptionnelle conçue sur mesure pour Bourguiba -, elles vont plus loin qu'auparavant dans le sens d'une régulation du temps politique. Comme s'il s'agissait de mettre en scène la démarcation symbolique la plus forte d'avec l'interminable épilogue du règne bourguibien.

La manipulation des symboles ne s'arrête pas là ; l'ordre initial de la devise tunisienne, interverti en 1963 par Bourguiba, est rétabli, faisant à nouveau passer la « liberté » au premier rang, avant « l'ordre »^{xxii}. Les armoiries du pays sont également modifiées (Redissi, 2005), abolissant les derniers vestiges des armes beylicales et, ce faisant, les traces du compromis que Bourguiba avait passé avec la monarchie, pendant les quelques mois où la Tunisie indépendante était encore un royaume. Enfin, l'un des symboles peut-être le plus riche de sens, car quotidiennement visible par tous, est le déboulonnage en octobre 1988 de la statue équestre de Bourguiba installée sur la place d'Afrique, au centre de Tunis. Suivant les règles d'une toponymie qui va devenir classique au cours des années suivantes, la place est rebaptisée « place du 7 novembre 1987 » et la statue transférée à La Goulette, avant-port de Tunis, parcourant ainsi à rebours le trajet historique de quelques kilomètres effectué par le Combattant suprême lors de son retour triomphal du 1^{er} juin 1955. A sa place est édiflée non pas la statue du nouveau président, mais un gigantesque support à quatre pieds au sommet duquel trône une horloge cubique. Le message est clair : une fois le « leader éternel » écarté, le temps républicain peut à nouveau s'écouler. Mais l'observateur attentif pouvait noter qu'il s'agissait probablement de l'unique horloge où un « 7 » tenait lieu de « 6 » sur le cadran. Subtile façon de suggérer qu'il s'agissait d'un temps – officiellement baptisé « ère nouvelle » (*'ahd jedid*) – d'ores et déjà empreint de ce qui allait devenir la « marque de fabrique », le logo du nouveau régime^{xxiii}.

L'ouverture politique réelle qui accompagne cette mobilisation des symboles participe aussi à la promesse d'un temps politique renouvelé. Le pacte national proposé aux différentes formations politiques en novembre 1988 offre un cadre au multipartisme et permet d'espérer à terme une alternance en dehors du parti du Rassemblement Constitutionnel Démocratique (RCD) au pouvoir. Mais cette promesse est rapidement démentie, dès les élections d'avril 1989 qui voient à nouveau un seul candidat à l'élection présidentielle et la totalité des sièges de l'Assemblée attribués à l'ex-parti unique. Quant à la répression policière, elle réapparaît dès la découverte en mai 1991 d'un « complot des fondamentalistes religieux » et s'exerce rapidement contre toute forme de protestation d'où qu'elle provienne. En quelques mois, la presse d'opposition, étranglée par les sanctions administratives et financières disparaît. Si un multipartisme de façade persiste, voire se trouve « institutionnalisé », la réalité ne témoigne pas moins d'un retour au « syndrome autoritaire » qui conjugue un contrôle sévère du pluralisme et une dépolitisation poussée des citoyens (Camau, Geisser, 2003). Comme Bourguiba avant lui, et même lorsqu'il s'autorise des concurrents, Ben Ali est triomphalement réélu en 1994 et 1999 avec des scores dépassant les 99% de voix. Mais la question de la durée du pouvoir va fatalement se reposer dès le début du troisième et théoriquement dernier mandat présidentiel.

6. Privatisation de l'État : le temps de la « maison » du leader

Pour mieux comprendre le contexte dans lequel va s'effectuer une nouvelle phase de dérégulation du temps politique tel qu'il avait été redéfini par les institutions républicaines, il faut revenir sur certaines caractéristiques du régime mis en place. Autoproclamé « artisan du

Changement », Ben Ali a en effet introduit un certain nombre de modifications dans la formule autoritaire bourguibienne qui vont à leur tour conditionner sa vision de la durée politique.

Une première dimension du nouveau pouvoir est qu'il repose désormais sur un personnel d'État renouvelé qui se caractérise par son absence de titres politiques (très peu ont un passé politique ou syndical) conjuguée avec une expertise technique reconnue (la plupart sont diplômés du supérieur et sont issus de la haute administration)^{xxiv}. La deuxième caractéristique du régime Ben Ali est un surdimensionnement de l'appareil de sécurité, renforcé en nombre et en efficacité, placé sous la supervision directe du Président. Enfin, on assiste à la montée en puissance d'une « maison présidentielle » constituée de la famille proche du leader et de parentés alliées par des liens matrimoniaux noués notamment dans le milieu des affaires. C'est à cette dernière instance que sont soumises les deux premières, de telle sorte que « les commis et les gestionnaires, quelles que soient leurs compétences professionnelles et leurs attributions officielles, évoluent dans un champ en dépendance de la "maison" » (Camau, Geisser, 2003, p.197).

Cette configuration autoritaire porte dans ses caractéristiques même la problématique de l'allongement indéfini du temps du pouvoir. En l'absence d'une classe politique, ou plutôt du fait de la dépolitisation de ce qui en tient lieu, aucune figure ne peut se distinguer qui pourrait prétendre assurer, le moment venu, une succession issue de l'intérieur du système^{xxv}. Un des lieux communs de la rhétorique du pouvoir est d'ailleurs que les « hautes compétences » nécessaires à l'exercice du mandat suprême ne se trouvent réunies qu'en la personne de Ben Ali. A l'extérieur du système, les partis d'opposition, qu'ils soient reconnus ou non, sont tous soumis à un contrôle permanent de l'appareil répressif, à un harcèlement policier et administratif qui ne laisse d'autre choix qu'un ralliement au régime ou une marginalisation quasi-totale : marginalisation sociale car ils sont restreints à une élite intellectuelle sans base populaire ; marginalisation physique, car leurs rares soutiens sont ceux d'ONG et de réseaux militants internationaux et leurs espaces d'expression, ceux du cyberspace. Ces partis d'opposition ont tellement intégré l'impossibilité d'être la source d'une alternance politique que certains d'entre eux, quand bien même ils sont présents aux élections, appellent à voter pour le candidat du pouvoir (Lamloum, 2002, p. 178)^{xxvi}.

Enfin, la « maison du président », réseau complexe de familles parfois concurrentes entre elles, convertit son accès direct au sommet de l'État (en la personne du Président) en accumulation financière, dans le contexte d'une libéralisation économique politiquement contrôlée. Toutes sortes de pratiques illégales sont mises en œuvre : détournement de biens publics, prise illégale d'intérêt, monopole de fait, commissions forcées voire confiscation pure et simple de biens ou d'entreprises^{xxvii}... L'enrichissement personnel et collectif illimité qui en résulte n'étant possible que grâce à la force d'intimidation de l'appareil de sécurité et l'impunité étant garantie par le contrôle de l'appareil d'État, la perte de ce contrôle est donc synonyme d'un risque sérieux pour l'ensemble de la « maison ».

On voit qu'il y a donc là tout à la fois une puissante raison de prolonger le temps politique et deux solides conditions de possibilité. En d'autres termes, le pouvoir dure parce qu'il *peut* durer, mais il dure aussi parce qu'il *doit* durer. Ainsi, dès le début du dernier mandat théorique du président Ben Ali, en 1999, la machine à déréguler le temps républicain se met en marche. Un point commun avec la séquence bourguibienne est le souci de préserver une légalité de façade. C'est donc avec autant de minutie qu'il en avait mis en 1987 à inscrire dans la loi fondamentale les nouvelles règles d'un retour au temps républicain que le nouveau régime que le régime Ben Ali va œuvrer à y faire entrer celles de la dérégulation. En

revanche, une différence notable se manifeste quant aux registres de justification qui sont mobilisés.

7. Glissements « constitutionnels » vers le temps dynastique

Un élément nouveau est le recours au peuple. Comme l'a observé Hamadi Redissi, « Bourguiba s'en méfiait suffisamment pour le tenir en suspicion : foule informe et inculte, il n'en exaltait la ferveur qu'à des fins de mobilisation autour de sa personne, presque contraint. Cette fois-ci le peuple est convoqué sous le mot d'ordre : "la volonté du peuple prime sur toute autre" » (Redissi, 2005). Toutefois, Ben Ali n'a pas les ressources de légitimité dont disposait le « Combattant suprême » ni sa capacité à mettre en récit la symbiose entre sa personne et le pays tout entier. La première phase du processus est donc une manifestation « populaire » qui prend des formes nouvelles. A partir de l'été 2001, les pages de la presse tunisienne débordent d'interminables listes et de messages émanant d'une multitude d'associations, de clubs, d'établissements financiers ou commerciaux, d'organisations les plus diverses, mais aussi de simples citoyens, journalistes, universitaires... qui tous exhortent le Président à passer outre l'interdit constitutionnel et à présenter sa candidature au scrutin présidentiel de 2004. Le fait que cette campagne intervienne au moment même où le parti RCD hégémonique désigne Ben Ali comme son candidat et dit long sur les ressorts d'une telle mobilisation^{xxviii}. Avant la fin de l'année 2001, dans son traditionnel discours pour l'anniversaire du 7 novembre, le leader dit avoir entendu cet appel et annonce une réforme de la Constitution dont chacun devine qu'elle vise à rendre possible un nouveau mandat. Pour approuver cette réforme, il choisit non pas la voie parlementaire (pourtant assurée de succès, les 2/3 de voix nécessaires étant largement acquises au pouvoir), mais un référendum qui, contrairement à celui de Bourguiba, n'a plus rien d'imaginaire. C'est le second appel au peuple, qui a lieu le 26 mai 2002 et qui revêt le caractère plébiscitaire escompté, avec un taux d'approbation de 99,52 % des votants et une participation de 99,59 %^{xxix}.

Un autre argument abondamment employé et tout autant destiné à l'extérieur du pays qu'à l'intérieur est celui de la stabilité dans une période présentée comme marquée par le danger et l'incertitude. De ce point de vue, venant après une décennie de guerre civile en Algérie, les attentats du 11 septembre 2001, juste au moment où se profile la révision de la Constitution tunisienne, se sont révélés une véritable « aubaine » pour Ben Ali. Après avoir été longtemps gratifié du titre de bon élève du Sud à l'école du libéralisme économique (Hibou, 1999), le régime tunisien se voit décerner le certificat de « bon élève arabe en matière de lutte contre le terrorisme islamiste » (Ben M'barek, 2003, p.402). Le régime n'hésite pas à en tirer parti sur le plan intérieur, faisant appel à l'histoire longue pour promouvoir l'image d'une Tunisie, terre de tolérance, d'ouverture et de tranquillité. Pour justifier le maintien dans la durée du président, Sadok Chaâbane, universitaire considéré comme le théoricien du benalisme n'hésite pas à recourir à l'histoire longue : « Le Rassemblement Constitutionnel Démocratique garde le même candidat à la présidence parce qu'il s'est avéré un dirigeant lucide et parce qu'il s'est distingué par l'aplanissement des difficultés qui ont surgi, anticipant les événements à long terme. L'histoire prouve, en Tunisie et dans d'autres pays, que la stabilité du pouvoir et la persistance des dirigeants étaient fondamentale dans le développement et la quiétude » (Chaâbane, 2005, p.155). Et de dresser une liste transhistorique des dirigeants ayant œuvré à la stabilité, la prospérité et le rayonnement de la Tunisie, depuis Hamilcar jusqu'à Ahmed Bey Ier en passant par Septime Sévère et El Moez Ibn Bâdis : tous ont en commun d'avoir régné en moyenne près de trois décennies.

Cette nécessaire « persistance » du dirigeant « compétent » et de « l'œuvre de civilisation » à défendre face au péril islamiste devient ainsi un leitmotif du régime avec la bénédiction des principaux responsables politiques occidentaux. La Constitution amendée le 1^{er} juin 2002 supprime la limite du nombre de mandat. Désormais, le président est simplement « rééligible ». La limite d'âge précédemment fixée à 70 ans n'est pas supprimée, mais repoussée à 75 ans, ce qui laisse supposer que Ben Ali compte effectuer encore au moins deux mandats et prolonger son contrôle du pouvoir jusqu'en 2014. Cette « retenue » permet néanmoins de contredire d'éventuelles critiques dénonçant le rétablissement d'une « présidence à vie », dont la suppression par Ben Ali a toujours été mise en avant comme une preuve éminente de son attachement aux institutions républicaines. Enfin, c'est pour la première fois « l'immunité juridictionnelle » du Président qui est inscrite dans la loi fondamentale, et celle-ci s'applique autant après le terme de ses fonctions que pendant celles-ci (art.41).

Cette révision constitutionnelle ouvre donc la voie à deux réélections, en 2004 et 2009, lors desquelles les partis de l'opposition légale peinent à dépasser les 10% de suffrages, malgré qu'ils aient été sélectionnés par le régime lui-même. Dès le début du second « dernier mandat » entamé en 2009, la question est à nouveau posée de l'horizon politique à l'échéance 2014. Pour beaucoup, il ne fait guère de doutes que la précocité des préparatifs et l'agitation visible du pouvoir augure d'un nouveau « glissement » constitutionnel qui viendrait faire sauter le dernier verrou de la limite d'âge et prolonger indéfiniment la présence de Ben Ali à la tête de l'État. Plusieurs éléments plaident dans ce sens, notamment le retour au mécanisme plébiscitaire : à l'été 2010, la presse publie la liste de 65 personnalités tunisiennes qui, au nom de « la stabilité et la continuité qui sont la garantie de toute action politique réussie », l'« exhortent » à se porter candidat à un sixième mandat en 2014. Dans la foulée, c'est un « Appel des mille » qui est rendu public (le 20 août 2010), tandis que les journaux qui s'en font le relai « ouvrent leurs colonnes à tous ceux qui désirent joindre leurs signatures à celles parues ».

D'autres observateurs, en revanche, attentifs aux rumeurs récurrentes sur la « maladie » du président, penchent plutôt pour une transmission du pouvoir à l'intérieur de la maison présidentielle. Le seul descendant masculin du président étant trop jeune (il est né en 2005) pour prendre un relai direct, l'hypothèse d'une « régence » assurée par la propre épouse du président, Leïla Ben Ali est de plus en plus souvent évoquée. Sa mise en avant sur la scène politique à l'occasion du scrutin de 2009 a été remarquée : ses apparitions aux côtés de son mari ou seule sont abondamment relatées par les médias, ses portraits sont de plus en plus affichés... Une étude de la couverture médiatique de ces élections montre qu'elle a bénéficié à elle seule de 14,12% de la couverture dans la presse écrite, soit plus de 5 fois plus que les trois candidats de l'opposition rassemblés^{xxx}. Cette surexposition médiatique est la face visible d'une réalité occultée, bien que dénoncée par l'opposition tunisienne et par nombre d'observateurs extérieurs, à savoir son rôle central dans la prédation économique mise en œuvre par l'ensemble de la « maison présidentielle » (Beau, Graciet, 2009). Mais d'autres possibilités sont tout aussi envisageables, Ben Ali ne manquant pas de gendres, au premier rang desquels Sakher El Materi qui symbolise l'intrication jusqu'au plus haut niveau de l'État entre le pouvoir et les « affaires »^{xxxi}. Quels qu'aient été les stratégies en gestation au sommet du pouvoir tunisien à la fin de l'année 2009, toutes ces hypothèses concourraient à accréditer, auprès de la population tunisienne, mais aussi à l'extérieur du pays, l'idée d'une gestion « familialiste » de la succession (Choukha, Geisser, 2010). Se profilait ainsi l'entrée dans un temps politique de nature dynastique, garant de la prolongation à horizon indéfini du

contrôle de la « maison présidentielle », des intérêts économiques et financiers qu'elle recouvre et des réseaux qui en dépendent.

ooo

Un mois à peine avant le déclenchement des révoltes de décembre 2010, un blogueur et caricaturiste tunisien, traduisant sans doute le sentiment d'une partie de la société tunisienne, décrivait dans un billet intitulé « Le manège du 7 novembre » une Tunisie « coincée dans une faille temporelle », un Ben Ali « maître du temps » appuyant obsessionnellement sur la touche « *rewind* » afin que « la roue du temps demeure bloquée »^{xxxii}. Le soulèvement de décembre 2010 et la fuite de Ben Ali et de ses proches en janvier 2011 a brusquement dégagé un horizon bouché, au point de donner à certains l'impression de vertige évoquée au début de ces lignes. Pour autant, un retour sur ces deux séquences successives de blocage du temps politique dans la Tunisie contemporaine n'en reste pas moins un exercice intéressant, notamment au regard des différences qu'elle révèle. Malgré une relative unité d'espace et de temps dans lesquels ils se déroulent, ces deux épisodes de dérégulation d'un temps républicain - affiché au préalable comme une norme fondamentale de la société - gagnent à être historicisés et inscrits dans un contexte politique précis. On se rend compte alors qu'ils renvoient à deux processus très distincts, bien qu'articulés entre eux.

Dans un premier cas – celui de Bourguiba – , on a affaire à un phénomène de personnalisation de l'État poussé à l'extrême, le leader identifiant à tel point son destin personnel à celui du pays qu'il dirige que l'idée même d'une succession devient impensable et insupportable. C'est « l'exceptionnalité historique » proclamée de l'homme qui justifie la mesure « exceptionnelle » de prolongation sans limite du temps du pouvoir. La longévité aidant, le leader crée le vide autour de lui, stérilisant durablement le champ politique national. Il en résulte une absence d'offre qui rend effectivement impossible toute transition normale. Dans le second cas, on assiste à un phénomène de privatisation de l'État au bénéfice de la « maison présidentielle » dans lequel dérégulation du temps politique rime avec libéralisation économique. La durée politique du leader est au service de celle de la « maison » et de son emprise sur l'ensemble des ressources privées et publiques, secteur économique comme appareil d'État. Dans ce cas de figure, la combinaison des alliances économiques et matrimoniales joue à plein, et c'est la formule dynastique qui est la plus à même de pérenniser une telle emprise.

Les logiques et les contextes sont donc bien distincts. Relus sous l'angle du temps politique, ces deux processus d'inscription dans la durée ne peuvent à l'évidence trouver d'explication commune renvoyant à une essence totalitaire supposée de la culture politique arabe ou à quelque spécificité anthropologiques des systèmes de parenté de la région^{xxxiii}. En revanche, on voit à quel point la perspective comparatiste gagnerait à s'élargir à des processus comparables à l'œuvre dans d'autres sociétés et aires culturelles. Le cas bouguibien ne semble pas avoir de réel équivalent dans le monde arabe, mais des parallèles intéressants pourraient être établis avec d'autres régimes autoritaires issus de luttes de libération, de révolutions ou de différentes formes de décolonisation comme ceux de Mao Tsé-toung en Chine populaire, Fidel Castro à Cuba, ou Félix Houphouët-Boigny en Côte d'Ivoire. Dans le cas du régime Ben Ali, la comparaison est plus immédiate avec ses homologues égyptien, syrien, libyen ou yéménite, mais elle s'avèrerait tout aussi instructive avec d'autres systèmes ou se combinent pouvoir politique, intérêts économiques et filiation, par exemple les familles Duvalier en Haïti, Bongo au Gabon, ou Wade au Sénégal.

La spécificité du cas tunisien réside plutôt dans l'enchaînement des deux séquences et dans la façon dont elles s'articulent l'une à l'autre. L'actuel président de la République tunisienne, Moncef Marzouki, a pu dire non sans raison que Ben Ali avait été un « dictateur de seconde génération »^{xxxiv}. Il est clair que la dévitalisation du champ politique tunisien pendant les dernières années du règne de Bourguiba a grandement facilité la tâche d'un Ben Ali dépourvu du charisme et de la légitimité de son prédécesseur, mais durablement débarrassé de tout compétiteur, y compris au sein de son propre camp. Mais la chronologie locale s'insère aussi dans le temps mondial. Car Ben Ali a également été le produit d'un agenda global, celui d'une expansion du libéralisme économique à l'échelle mondiale et d'un processus de construction de l'ennemi islamiste, deux tendances idéologiques lourdes s'accommodant et justifiant, en Tunisie comme ailleurs, les dérives autoritaires et le blocage du temps politique.

Références bibliographiques

- Abbassi Driss, 2003. « Le discours historique scolaire des années quatre-vingt-dix en Tunisie », *Annuaire de l'Afrique du Nord 2000-2001* (39), Paris, CNRS Editions, p.49-64.
- Ardant Philippe, 2002. « Vers une théorie des monarchies arabes ? », in Leveau R. et Hammoudi A. (dir.), *Monarchies arabes*, Paris, La Documentation française, p. 9-11.
- Beau Nicolas et Graciet Catherine, 2009. *La régente de Carthage. Main basse sur la Tunisie*, Paris, La Découverte.
- Ben M'barek Khaled, 2003. « L'élan brisé du mouvement démocratique (Chronique politique Tunisie) », *Annuaire de l'Afrique du Nord 2000-2001*, Paris, CNRS Editions, p.401-434.
- Bonte Pierre, Conte Édouard, Dresch Paul, 2001. *Émirats et présidents : Figures de la parenté et du politique dans le monde arabe*, Paris, CNRS Editions.
- Camau Michel, 2004. « Leader et leadership en Tunisie. Potentiel symbolique et pouvoir autoritaire », in Camau M. et Geisser V. (dir.), *Habib Bourguiba, La trace et l'héritage*, Paris, Karthala, p.169-191.
- Camau Michel et Geisser Vincent, 2003. *Le syndrome autoritaire. Politique en Tunisie de Bourguiba à Ben Ali*, Paris, Presse de Sciences Po.
- Chaâbane Sadok, 2005. *Ben Ali, Bâtir une démocratie. De la lutte des croyances à la compétition des programmes*, Tunis, Maison arabe du livre.
- Chouikha Larbi et Geisser Vincent, 2010. « La fin d'un tabou : enjeux autour de la succession du président et dégradation du climat social », *Année du Maghreb* (VI) 2010, Paris, CNRS Editions, p.375-413.
- Gobe Eric, 2004. « Un référendum pour quoi faire ? (Chronique politique Tunisie 2002) », *Annuaire de l'Afrique du Nord 2002* (40), Paris, CNRS Editions, pp. 381-413.
- Heydemann Steven, 2002. « La question de la démocratie dans les travaux sur le monde arabe », *Critique internationale*, n°17, p.54-62.
- Hibou Béatrice, 1999. « Les marges de manœuvre d'un "bon élève économique" : la Tunisie de Ben Ali », *Les études du CERI* 60.
<http://www.ceri-sciencespo.com/publica/etude/etude60.pdf> (consulté le 11/09/2011)
- Krichen Aziz, 1993. *Le syndrome Bourguiba*, Tunis, Cérès Productions.
- Lamloum Olfa, 2002. « La Tunisie après le 11 septembre », *Confluences Méditerranée* 40, p. 171-178.

Leveau Rémy, Hammoudi Abdellah, 2002. « Le bel avenir des monarchies ? », in Leveau R. et Hammoudi A. (dir.), *Monarchies arabes*, Paris, La Documentation française, p.13-18.

Linz Juan, 2002. « Les contraintes temporelles de la démocratie », in : Santiso J. (dir.), *À la recherche de la démocratie*, Paris, Karthala, p.13-41.

Marzouki Moncef, Geisser Vincent, 2009. *Dictateurs en sursis. Une voie démocratique pour le monde arabe*, Paris, Editions de l'Atelier.

Mohsen-Finan Khadija, 2002. « Tunisie : le rôle de Bourguiba dans l'abolition du beylicat », in Leveau R. et Hammoudi A. (dir.), *Monarchies arabes*, Paris, La Documentation française, p.111-119.

Redissi Hamadi, 2005. « Qu'est-ce qu'une tyrannie électorale ? », *Jura Gentium - Rivista di filosofia del diritto internazionale e della politica globale*, <http://www.juragentium.unifi.it/topics/islam/law/fr/redissi.htm> (consulté le 3/09/2011).

Sadiki Larbi, 2009. « Like Father, Like Son: Dynastic Republicanism in the Middle East », *Carnegie Endowment for International Peace*, http://www.carnegieendowment.org/files/dynastic_republicanism.pdf, Consulté le 29/04/2011.

Schedler, Andreas & Santiso Javier, 1998. « Democracy and Time: An Invitation », *International Political Science Review*, vol.19 (1), p. 5-18.

Silvera Victor, 1957. « Du régime beylical à la République tunisienne », *Politique étrangère* 5 (22), p. 594-611.

Siino François, 2004. « Une histoire de rechange, le nouveau temps bourguibien », in Camau M. et Geisser V., *Habib Bourguiba, La trace et l'héritage*, Paris, Karthala, p.151-166.

Sluglett Peter, 2002. « La monarchie dans le monde arabe : mythes et réalités », in Leveau R. et Hammoudi A. (dir.), *Monarchies arabes*, Paris, La Documentation française, p.143-158.

Toumi Mohsen, 1978. *La Tunisie, pouvoirs et luttes*, Paris, Le Sycomore.

Toumi Mohsen, 1989. *La Tunisie de Bourguiba à Ben Ali*, Paris, PUF.

-
- i. <http://tinyurl.com/5wcutqa> (consulté le 24/01/2011).
- ii. Dépassant largement un temps moyen de règne de 13 ans, Ali II (1712-1782) et Sadok (1813-1882) ont régné chacun 23 ans, Hussein 1er, fondateur de la dynastie (1675-1740), 30 ans et Hammouda (1759-1814), 32 ans.
- iii. Dans le cas du monde arabe, le terme « républicain » renvoie au modèle le plus répandu de la république électorale (dans lequel le pouvoir exécutif est élu et non désigné), de même que celui de *monarchie* désigne celui de la monarchie héréditaire (et non électorale).
- iv. Il n'avait que 16 ans lors de son accès au trône.
- v. A une période ou la décennie de guerre civile en Algérie représente un repoussoir absolu.
- vi. Parmi une abondante littérature sur la question, l'approche par la dimension temporelle est notamment bien illustrée par le numéro « Democracy and Time » de l'*International Political Science Review*, vol.19, janv..1998 avec notamment des textes d'Andreas Schedler, Javier Santiso et Juan J.Linz.
- vii. Par exemple Schedler et Santiso, 1998.
- viii. D'autant que, comme l'a montré Peter Sluglett, la monarchie n'est pas une forme d'organisation caractéristique des systèmes politiques arabes traditionnels, et qu'il y a « peu ou pas de continuité entre les royautés de l'islam médiéval et la monarchie du Moyen-Orient contemporain » (Sluglett, 2002, p.145).
- ix. Cité par Victor Silvera (1957), p. 605.
- x. Ce qui lui vaudra d'être déposé en mai 1943.
- xi. Discours, Tome III, 1957, p.213.
- xii. Discours à Tunis, Tome VII - 1959-60, p.53.
- xiii. Discours du Bardo, 1 juin 1959.
- xiv. 91% en 1959, 96% en 1964, 99,76% en 1969 et 99,85% en 1974. Cette dernière élection sera la seule qui donnera lieu à une tentative de candidature concurrente qui sera rejetée par la commission d'enregistrement des candidatures.

-
- xv. Discours de Carthage, 12 avril 1973.
- xvi. Nouvel article 40 amendé de la Constitution.
- xvii. Expression empruntée à Driss Abbassi (Abbassi, 2003)
- xviii. Discours de Carthage, 26 avril 1966.
- xix. Suite à leur passage au poste de premier ministre, ce sont tour à tour Hédi Nouira (1970-1980), Mohamed Mzali (1980-1986) et Rachid Sfar qui (1986-1987) seront ainsi éliminés de la scène politique tunisienne.
- xx.
- http://telechargement.rfi.fr.edgesuite.net/rfi/francais/audio/modules/actu/R095/Discours_Ben_Ali_07_11_1987.mp3
- xxi. Entre autres mesures rapides, la suppression de la Cour de sûreté de l'État, la réduction de la durée de la garde à vue, la libération de nombreux prisonniers politiques, l'adoption d'une loi sur les associations et d'un code de la Presse plus libéraux.
- xxii. La devise initiale, « liberté, ordre, justice » avait été modifiée en 1963 par Bourguiba en plaçant l'ordre au premier plan.
- xxiii. Du fait que le nom de la place « du 7 novembre » figurait au bas du cadran. Le « 7 » allait devenir pendant les années Ben Ali l'objet d'un véritable culte. (http://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/1/12/Horloge_Tunis.jpg)
- xxiv. Profil dont l'ultime premier ministre de Ben Ali, Mohammed Ghannouchi, est un parfait représentant.
- xxv. Comme le font remarquer M. Camau et V. Geisser, le dernier « entrepreneur politique » en exercice aura été Hédi Baccouche, l'un des participants au « coup d'État médical » de 1987, immédiatement nommé premier ministre par Ben Ali, mais rapidement démis moins de deux ans après (Camau, Geisser, 2003, p.197).
- xxvi. Même le parti islamiste En Nahda, pourchassé par le pouvoir et dont les responsables sont emprisonnés ou contraints à l'exil, en viendra à plaider pour une « transition à la marocaine », envisageant « une présidence qui durerait longtemps mais qui aurait une fonction symbolique » (Camau, Geisser, 2003, p.313).
- xxvii. Les plus régulièrement évoquées étant les familles Ben Ali, Chiboub, Trabelsi, Mabrouk. Ces pratiques délictueuses ont été plusieurs fois dénoncées dès le début des années 1990 dans des textes anonymes. On en trouve une synthèse dans un texte écrit au moment de la révolution tunisienne par Abdelaziz Belkhouja, écrivain et homme politique tunisien. (<http://www.fichier-pdf.fr/2011/01/19/la-vrai-nature-du-regime-benali-1/>)
- xxviii. Le journal d'opposition en ligne *Alternatives citoyennes* commente avec une ironie désabusée : « Les quotidiens abreuvant régulièrement leurs lecteurs, tous les jours qui se font, de longues listes de cellules, d'organisations, d'associations, de clubs dans les coins les plus reculés du pays qui appellent Ben Ali à se représenter aux élections présidentielles de 2004. On trouve en vrac tout ce que l'on peut imaginer : « les cadres religieux de la Mosquée Sidi-Zibouni à Médenine-Nord », « l'Union locale des aveugles » (mais oui !) de Médenine, les « Agents de la bibliothèque pour enfants de Sidi-Alouache », le « Club d'Échecs » de Sakiet, « l'Association locale de conservation du Coran » de Foussaha et jusqu'aux « Participants au 5ème Congrès des chirurgiens en urologie d'Afrique » tenu à Hammam-Sousse ! » (*Alternatives citoyennes* n°5, 23 novembre 2001, <http://www.alternatives-citoyennes.sgdg.org/num5/breves-w.html>).
- xxix. Pour une analyse détaillée du référendum de mai 2002, voir l'article d'Eric Gobe (Gobe, 2004).
- xxx. Observation de la couverture des élections législatives et présidentielles d'octobre 2009 en Tunisie, Rapport préliminaire publié le 23/10/2009 (http://www.ifex.org/tunisia/2009/10/28/rapport_media_monitoring_2009_fr.pdf).
- xxxi. Cf. <http://www.fichier-pdf.fr/2011/01/19/la-vrai-nature-du-regime-benali-1/>
- xxxii. <http://www.debatunisie.com/archives/2010/11/17/19616388.html>
- xxxiii. Pour une tentative de réflexion dans ce sens, voir l'ouvrage « *Emirs et présidents...* » (Bonte, Conte, Dresh, 2001) qui malheureusement n'offre pas beaucoup de clés pour la compréhension des régimes politiques arabes contemporains.
- xxxiv. Voir le livre d'entretien (Marzouki, Geisser, 2009, p.140).